
Rapport de la commission sociale, jeunesse et enfance du 1^{er} novembre 2022

Rapporteur : Jean-Pierre TOMBOLA

M 198 – 22.09 CRÈCHE EN FORÊT

La commission sociale, jeunesse et enfance a auditionné lors de sa séance du 1^{er} novembre 2022, les auteurs de motion M 198 – 22.09 Crèche en forêt, en présence de M. M. BUERGISSER, Secrétaire général, en remplacement de M. Martin STAUB, Conseiller administratif (excusé), et Mme ROSSIER, Cheffe du service de l'enfance, et qui ont répondu aux questions des commissaires.

En préambule, M. BUERGISSER présente Mme ROSSIER, nouvelle Cheffe du service de l'enfance engagée depuis le 1^{er} juin 2022. Il signale que Mme ROSSIER vit à Vernier et y a effectué toute sa scolarité, ce qui lui permet de connaître le tissu communal. Ses expériences professionnelles l'ont conduite à travailler comme animatrice puis coordinatrice de région auprès de la FASE, puis dans l'enseignement où elle a contribué à développer la filière de formation des assistants socio-éducatifs.

Une déléguée des motionnaires rappelle que la motion M 198 – 22.09 vise à promouvoir l'accès à la nature de manière durable et la création des places de crèches à disposition des enfants verniolans. Elle fait remarquer que la Commune manque de places en crèches ce qui engendre des conséquences économiques pour les parents qui sont contraints de réduire leur taux de travail pour se consacrer à la garde de leurs enfants. A son avis, le Bois-des-Frères serait approprié pour accueillir la crèche. Elle indique que la Ville de Vernier pourrait s'inspirer de bonnes pratiques mises en place par d'autres communes pour ce mode de garde des enfants qui donne satisfaction aux parents grâce notamment au travail associatif et au bénévolat. Elle explique que les crèches en forêts sont de nature à répondre à une demande des enfants ayant besoin de se développer différemment car selon elle, les crèches en forêt sont destinées à des enfants dont le cadre des crèches traditionnelles les empêche de se développer. Elle invite les commissaires à accepter la motion.

Suite à cette présentation, Mme ROSSIER salue l'intérêt des Conseillers municipaux verniolans à la petite enfance et à l'augmentation des places, ce qui est rare au niveau cantonal. Elle rappelle que l'augmentation du nombre de places dans les crèches est l'une des priorités du service de l'enfance. Elle est contente de voir que des politiques s'intéressent à ce sujet et s'y engagent. Elle signale qu'elle partage l'idée de donner accès à la nature aux enfants de Vernier pour leur épanouissement dans un cadre naturel et durable. Elle informe que la Ville de Vernier disposait de 177 places en 2010 alors qu'elle en compte aujourd'hui 635 avec une perspective de 651 places d'ici 2023. Elle signale qu'une augmentation des places est encore prévue d'ici quelques années avec l'ouverture de la nouvelle EVE des Avanchets. Actuellement, les différentes institutions verniolanes de la petite enfance accueillent 788 enfants, encadrés par 332 collaborateurs, sans compter les remplaçants à l'appel.

Mme ROSSIER signale que les crèches en forêts développées dans d'autres communes, telles que Dardagny et Plan-Les-Quates fonctionnent sur une base associative avec le soutien du Bureau de la petite enfance de la Ville de Genève, s'agissant de la crèche de Dardagny. Elle partage l'avis que la crèche en forêt permet aux enfants de garder le contact avec la nature, la joie de vivre, d'être sensibilisé au développement durable avec un impact environnemental réduit en lien avec le petit nombre d'enfants par groupes. En revanche, elle attire l'attention de la commission sur le fait que les forêts sont utilisées de manière publique, sans ou peu de contrôle, le lieu d'accueil doit être nettoyé avant l'arrivée des enfants pour assurer leur sécurité, le personnel doit être formé spécifiquement car être dehors toute la journée a des impacts en termes de savoir-faire et savoir-être, les normes d'encadrement sont plus élevées (minimum 3 adultes au lieu de 2). De plus, les crèches en forêt n'accueillent pas d'enfants en-dessous de 30 mois et ceux-ci ne doivent plus avoir de langes. Enfin, la quasi-totalité des demandes pour les enfants entre 3-4 ans est remplie et il n'y a pas d'enfant de cette tranche d'âge en liste d'attente. Elle relève que la motion ne répond donc pas complètement aux objectifs en termes d'accueil et d'accessibilité des enfants.

Mme ROSSIER indique qu'il est important pour la Ville de Vernier que les 788 enfants accueillis aujourd'hui accèdent à la nature et qu'ils puissent connaître leur environnement. Ainsi, les structures d'accueil de la petite enfance de Vernier mettent en places des sorties organisées par tous les temps. Des projets de potagers urbains ont été montés. Des projets sont en cours avec le service de l'environnement urbain de la Ville de Vernier pour

rénover les cours des crèches en y apportant de l'herbe, de copeaux de bois, des cabanes en branches qui remplaceraient les jeux techniques et industriels. La création d'un canapé forestier dans le Bois-des-Frères a été validée par la Ville de Genève et va débiter prochainement. Des visites à la Maison de créativité située à Conches sont organisées et les enfants peuvent explorer la forêt et monter sur les arbres. La formation du WWF « Dehors à petits pas » a été présentée aux équipes et devrait débiter en 2023 si les budgets sont validés. Il s'agit de sorties pour les enfants dès 18 mois pour découvrir les saisons. Il y a aussi un groupe de travail sur le développement durable et l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques à partager et à vivre dans les crèches. Elle ajoute que des collaborations avec le parc animalier de Vernier et le verger au Biolay vont être instaurées.

Suite à cette présentation, les commissaires posent plusieurs questions portant notamment sur la sécurité des enfants en forêt, les contrôles d'accès dans un lieu public tel que la forêt, les exigences en personnel formés pour l'encadrement des enfants, les coûts d'infrastructure et les charges de fonctionnement liées à une telle infrastructure, les autorisations de construire en forêt, les inconvénients pour la création des toilettes et les espaces de repos pour les enfants, qu'advientra les enfants allergiques dans ce type de crèche, la nature des besoins spécifiques des enfants qui seraient placés dans la crèche en forêt, etc.

En réponse à certaines de ces interrogations des commissaires, Mme ROSSIER signale que 80% des coûts d'une institution sont liés aux ressources humaines. Pour une crèche en forêt, les coûts d'infrastructures sont moindres mais les normes d'encadrement étant plus sévères, il faut davantage de personnel encadrant, en plus du personnel d'entretien. Elle fait remarquer que la crèche en forêt de Dardagny ferme à 16h alors que les institutions verniolanes sont ouvertes jusqu'à 18h30. De plus, la petite enfance subit un grave manque de personnel formé. Le fait de devoir travailler toute la journée en plein air pourrait être une difficulté supplémentaire pour recruter. De plus, pour la crèche en forêt, il faut une formation spécifique en termes de pédagogie et une formation obligatoire aux serpents. Toutes ces formations ont des coûts RH importants. Elle signale qu'une collaboratrice enceinte ne peut pas être dehors aussi longtemps. Elle doit donc être remplacée plus rapidement. Cela a un impact sur les coûts RH.

M. BUERGISSER, relève que les infrastructures sont limitées en forêt. Les constructions doivent être réalisées en zone à bâtir. Or, une forêt n'est pas en zone à bâtir. À son avis, même la pose de barrière pour assurer la sécurité des enfants est interdite en forêt. Il est difficile, voire impossible, de construire quelque chose qui n'est pas extrêmement flexible et mobile. Il signale que les coûts semblent de prime abord équivalents aux crèches traditionnelles, mais ils sont en réalité plus importants dans une crèche en forêt. L'essentiel des coûts se situent au niveau RH. En forêt, les normes d'encadrement sont plus élevées pour des horaires moins grands. Cette solution n'est donc pas aussi économique qu'elle n'y paraît. De plus, même si cette proposition offre des qualités, elle est plus spécifique et de nombreuses activités ne peuvent plus être menées. Il ajoute qu'il n'est pas certain que l'implantation d'une roulotte en forêt soit admissible en regard du droit fédéral. L'aménagement d'infrastructures est donc compliqué.

Après échange et discussion, les commissaires ont relevé que la création d'une crèche en forêt présente plus de contraintes que d'avantages. La motion vise un petit nombre d'enfants alors que les actions déployées par le service de l'enfance répondent à l'esprit de la motion et concernent l'ensemble des enfants, tout âge confondu. Les commissaires s'accordent sur le fait que la Ville de Vernier se doit d'éviter de confiner les enfants avec des besoins spécifiques entre eux. Il est très important pour la Commune de développer un projet qui rende la forêt accessible à tous les enfants et non pas à un petit nombre d'enfants. Le système de garde se doit d'être inclusif afin que les spécificités de chaque enfant y soient développées.

VOTE : Acceptons-nous la motion M 198 – 22.09 Crèche en forêt ?

**2 OUI (2 VERT.E.S), 4 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBERAUX, 1 MCG, 1 PLR, 1 UDC)
3 Abst. (3 SOC).**

La motion est refusée à la majorité.